



TARIF DES ACTES ET PRESTATIONS NON SOUMIS AU TARIF REGLEMENTE

Taux de remise applicables depuis le 1^{ER} JANVIER 2022

LIBERALITES : DONATION ET DONATION-PARTAGE

○ Régime général :

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au-delà de 10.000.000 €	10%

○ Régime particulier concernant les opérations de transmission d'entreprise bénéficiant du dispositif de la loi Dutreil :

○

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 10.000.000 € à 30.000.000 €	10%
Au-delà de 30.000.000 €	40%

PARTAGE

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au-delà de 10.000.000 €	10%

VENTES IMMOBILIERES A USAGE NON RESIDENTIEL OU RESIDENTIEL SOCIAL

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 10.000.000 € à 30.000.000 €	10%
Au-delà de 30.000.000 €	40%

PRET HYPOTHECAIRE

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 10.000.000 € à 30.000.000 €	10%
Au-delà de 30.000.000 €	40%

CREDIT-BAIL

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 10.000.000 € à 30.000.000 €	10%
Au-delà de 30.000.000 €	40%

APPORT, TRANSMISSION UNIVERSELLE, FUSION, FAISANT L'OBJET D'UNE PUBLICITE FONCIERE

○ Biens à usage résidentiel :

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au-delà de 10.000.000 €	10%

○ Biens à usage non résidentiel ou résidentiel social :

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au-delà de 10.000.000 €	10%

AUTRES ACTES

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 10.000.000 € à 30.000.000 €	10%
Au-delà de 30.000.000 €	40%

Conformément aux dispositions de l'article L 444.2 du code de commerce et aux dispositifs relatifs aux tarifs réglementés des notaires repris aux articles A 444.53 et suivants dudit code et R 444.2 et suivants dudit code, le taux des remises octroyées est fixe et identique pour tous. Par conséquent, ce taux de remise est garanti pour tous les clients pour un acte de la même catégorie, et il n'est désormais plus permis de négocier une remise à titre individuel. Le montant des remises sur les émoluments à percevoir par l'étude pour les actes soumis au tarifs notaires figure ci-dessous.